

Le huit juin deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 avril 2023
- 2.** Décision modificative N° 2 : ouverture de crédit voirie sente de la Bouillotte
- 3.** Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- 4.** Délibération : avis sur l'enquête publique portant sur le projet de plan de protection de l'atmosphère Vallée de Seine
- 5.** Personnel communal : création de deux postes d'animateurs Centre de Loisirs 2023
- 6.** Délibération : règlement intérieur + contrat de location salle Le Mille-Club
- 7.** Délibération : tarifs cantine + validation règlement intérieur
- 8.** Délibération : tarifs garderie + validation du règlement intérieur
- 9.** Délibération : tarifs CLSH + validation règlement intérieur
- 10.** Délibération : Convention Caux Seine Agglo relative à la gestion de réfection des trottoirs
- 11.** Transition énergétique : priorisation des travaux à envisager par bâtiment
- 12.** Délibération : création d'un poste adjoint technique 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023

DECISION DU MAIRE

- Accord sur devis de l'entreprise CREA PUB pour la réparation des vitrines affichage mairie pour un Montant de 720.00€ TTC.

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire 2023

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le compte administratif provisoire arrêté au 1^{er} juin 2023.

Un point particulier est fait sur les consommations électriques. Les efforts de tous ont permis de baisser sensiblement la consommation aux écoles, mairie et restaurant scolaire.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 8 Juin 2023

Malgré la baisse significative des consommations, la facturation du restaurant scolaire a augmenté d'environ 3 000.00€ par rapport à la même période en 2022. (puissance souscrite >36kwa ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire).

POINT N° 1

Délibération 2023.08.06.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 2

Délibération 2023.08.06.02

DECISION MODIFICATIVE N°2

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les mouvements de crédits nécessaires.

En section d'investissement : Opérations Réelles

<u>Sens D/R</u>	<u>Article/Opération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
Dépense	2041512/740	Bâtiment et installations	+ 3000.00€
Dépense	2182/250	Matériel de Transports	- 3 000.00€

<u>Sens D/R</u>	<u>Article/Opération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Montant</u>
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	- 300.00€
Recettes	28041512/040	Amortissement Bâtiments et installations	+ 300.00€
Dépenses	023	Virement de la section de fonctionnement	- 300.00€
Dépenses	681/042	Amortissement	+ 300.00€

Adopté à l'unanimité

POINT N° 3

Délibération 2023.08.06.03

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Point présenté par M. Le Maire :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Monsieur Le Maire propose de :

- Désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- D'Autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Adopté à l'unanimité

POINT N° 4

Délibération 2023.08.06.04

**ENQUETE PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE
CAUX VALLEE DE SEINE**

Point présenté par M. Le Maire

Afin de limiter les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement, le droit européen définit un cadre pour la préservation de la qualité de l'air en fixant des concentrations maximales dans l'air pour certains polluants.

Ces directives imposent de surveiller la qualité de l'air, d'informer les populations sur le sujet, de respecter les normes sanitaires fixées et de mettre en œuvre des plans d'action dans les zones dans lesquelles des dépassements des normes sanitaires sont observés.

En résumé,

Pour le NO2 :

- des dépassements récurrents de la valeur limite NO2 sont enregistrés sur l'Agglomération de Rouen, liés au trafic routier, révélant un problème localisé
- la mise en place d'actions sur l'industrie ou l'agriculture n'aurait qu'un faible impact sur ces dépassements ;
- les concentrations en NO2 en proximité trafic sont plus importantes en semaine en heure de pointe du matin et du soir, liées aux déplacements domicile-travail et domicile-étude.

Pour les particules :

- les valeurs limite sont respectées mais les valeurs recommandées par l'OMS (2006 et 2021) sont dépassées sur la plupart des stations ;
- les populations sont exposées à des émissions de particules fines provenant majoritairement de l'industrie, du secteur résidentiel et du secteur transport.

PLAN D'ACTION : 11 actions opérationnelles et 3 actions de gouvernance ont été retenues dans le cadre du PPA afin de parvenir aux objectifs définis.

Monsieur le Maire énumère les différentes actions envisagées. Le détail des différentes actions est disponible en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Seine Maritime.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de protection de l'atmosphère de Caux Seine Agglo.

Avis favorable à l'unanimité

POINT N° 5

Délibération 2023.08.06.05

**CENTRE DE LOISIRS 2023 : CREATION DE DEUX POSTES ADJOINTS D'ANIMATION
DANS LE CADRE DE CONTRATS SAISONNIERS**

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente les effectifs prévisionnels du centre de loisirs pour juillet 2023.

Le nombre d'enfants moyen journalier inscrits au Centre de Loisirs pour 2023 est de 28 enfants.

Considérant le temps de préparation des activités,

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 8 Juin 2023

Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoints d'animation dans le cadre de contrats saisonniers 35/35^{ème} pour la période du 4 au 28 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 6

Délibération 2023.08.06.06

REGLEMENT INTERIEUR – CONVENTION DE LOCATION

SALLE LE MILLE-CLUB

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et la convention de location pour la salle le Mille-Club suite à l'installation d'un nouveau Limiteur de sons.

Sera ajouté les éléments suivants :

L'organisateur devra veiller au maintien des portes et fenêtres fermées.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette salle est équipée d'un limiteur de sons réglé à 94 DB.

Une rampe de signaux lumineux indique graduellement le niveau sonore jusqu'à atteindre le feu rouge puis la coupure de l'alimentation électrique du circuit prises de courant.

En cas de première coupure, il est possible de réarmer au disjoncteur.

Il en est de même pour la seconde.

En revanche, en cas de 3ème coupure pas de possibilité de réarmement.

Madame Pascale Michonnet soulève le problème de la propreté du mobilier et de la vaisselle.

A plusieurs reprises, lors de l'utilisation de la salle, il a été constaté que la vaisselle et les tables ne sont pas propres,

Dans le règlement intérieur de la salle, il est demandé aux utilisateurs de faire la vaisselle et effectuer le nettoyage du mobilier (tables et chaises).

Afin de limiter au mieux ces désagréments, il est proposé d'ajouter au règlement de la salle à l'article 7 et à la convention d'utilisation le point suivant :

Nettoyage :

Un contrôle aléatoire de la vaisselle et du mobilier sera effectué à la remise des clés le lundi en présence de l'utilisateur de la salle.

Une pénalité de 100.00€ sera appliquée si le nettoyage n'est pas satisfaisant.

Un titre de recette sera émis au nom de l'utilisateur.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 7

Délibération 2023.08.06.07

TARIFS CANTINE – REGLEMENT INTERIEUR

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi que la fiche d'inscription correspondante.

Monsieur le Maire propose de modifier le délai d'inscription des variables mensuels, passer du 10 du mois précédent au 20 du mois précédent, ce qui permettra une plus grande souplesse pour les parents.

Par contre ne seront plus acceptés les changements de dernière minute. De plus en plus d'ajouts ou de retraits de repas ont été constatés et ces modifications mettent en difficultés les agents en charge de la préparation des repas. (les commandes étant passées au moins une semaine avant par souci logistique).

Le règlement intérieur et la fiche de liaison pour les inscriptions au restaurant scolaire sont **approuvés à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose également de revoir la tarification de la cantine afin de palier notamment aux grosses augmentations des denrées alimentaires.

Une augmentation de 10 cts est proposée soit une augmentation de 2.38% pour le repas facturé à 4.30€.

Mme Angélique Pierre souligne que les dépenses liées à la restauration scolaire et la garderie représentent un coût important pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés.

Proposition des tarifs cantine 2023/2024

- ▶ 4.30€ le repas Beuzevillais et Mirvillais
- ▶ 4.80€ le repas hors commune
- ▶ 5.10€ le repas pour les adultes
- ▶ 6.60€ le repas enfants non-inscrits (exceptionnels)

Adopté 8 voix pour, 2 voix contre

Monsieur le Maire rappelle également à l'ensemble du Conseil Municipal les termes de la Loi EGALIM :

Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Aujourd'hui, dans les menus du restaurant scolaire, les agents ont introduit des produits de qualité et durables ainsi que des produits Bio mais rencontrent des difficultés à respecter les quotas demandés, en effet, ce type de produits étant plus chers et pas toujours disponibles impactent le prix de revient du repas.

Afin de palier en partie à cette problématique, les agents proposent d'établir les menus sur la base de 3 ou 4 composants sur la fréquence des 20 repas.

Il s'agit, à raison d'environ un repas par semaine, par exemple d'introduire le fromage dans la préparation du repas (entrée ou plat) au lieu d'avoir le fromage en 4^{ème} composant ou encore de supprimer l'entrée lorsque le menu s'y prête.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 8 Juin 2023

Cela ne pénalisera en rien la composition des menus en fait aujourd'hui les menus étaient plus complets que ce qu'imposent les normes.

Cet aménagement des fréquences sur 20 repas pourrait permettre de réduire le coût des denrées alimentaires et ainsi augmenter la proportion de produits Bio dans la composition des menus.

Un point sera fait à la rentrée scolaire 2023 afin d'évaluer l'impact financier.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve cette proposition.

POINT N° 8

Délibération 2023.08.06.08

TARIFS PERISCOLAIRE

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022/2023.

Le conseil municipal propose de maintenir les tarifs actuels pour l'année 2023/2024.

Tarifs garderie 2023/2024

- Quotient familial < 900€ => 1.00€ par demi-heure
- Quotient familial entre 900€ et 1 500€ => 1.60€ par demi-heure
- Quotient familial > 1 500.00€ => 1.70€ par demi-heure
- Adhésion de 15.00€ par année et par enfant pour l'adhésion au CLSH.
- Goûter = 0.60€

Le règlement intérieur reste inchangé.

Adopté à l'unanimité

POINT N°9

Délibération 2023.08.06.09

CENTRE DE LOISIRS - TARIFS

Point présenté par M. Le Maire

Monsieur le Maire présente le programme du Centre de loisirs pour 2023, les effectifs provisoires ainsi que les tarifs du centre de loisirs à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour 2023.

Quotient familial	Commune		Hors commune	
	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
QF < 300 €	8€	7€	10€	9€
300 < QF < 600	11€	10€	13€	12€
600 < QF < 900	13€	12€	15€	14€
900 < QF < 1500	14€	13€	16€	15€
QF > 1500	15€	14€	17€	16€
Non allocataire/ Non renseigné	15€	14€	17€	16€

Le règlement intérieur reste inchangé.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 10

Délibération 2023.08.06.10

**CONVENTION CAUX SEINE AGGLOMERATION
GESTION ET REFECTION DE TROITTOIRS**

Point présenté par M. Le Maire

Tous les éléments n'étant pas réunis pour permettre la prise de décision, il est décidé à l'unanimité des membres de représenter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

POINT N° 11

Délibération 2023.08.06.11

**TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
SUITE AUX AUDITS ENERGETIQUES**

Monsieur le Maire rappelle les termes du compte-rendu de la commission travaux réunie le 20 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle également que les rapports des audits énergétiques ont été présentés en date du 1^{er} juin 2023.

L'école élémentaire, l'école maternelle et la Mairie sont les bâtiments publics dont les travaux de rénovation énergétiques sont prioritaires.

Vu la nature des travaux à envisager et le montant des investissements, un marché public de maîtrise d'œuvre sera réalisé.

Une réunion préparatoire pour l'établissement du marché public est fixée au jeudi 15 juin à 18h00.

Seraient retenus en priorité les travaux suivants :

Ecole élémentaire :

Scénario 1 préconisé dans l'audit énergétique présenté par le SDE76.

Le choix du scénario 1 a été fait en fonction des contraintes techniques notamment pour le choix du moyen de chauffage.

- Isolation thermique des murs par l'intérieur
- Remplacement de l'isolation des combles
- Remplacement des menuiseries extérieures vétustes encore existantes
- Mise en place d'une VMC simple flux dans l'ensemble du bâtiment
- Remplacement des émetteurs de chauffage par des radiateurs électriques à inertie avec gestion centralisée.
- Mise en place éclairage LED
- Remplacement du bâtiment modulaire

En option :

- Pose de volets roulants isolants sur les menuiseries

Ecole maternelle - Mairie

Scénario 3 préconisé dans l'audit énergétique présenté par le SDE76

Le choix du scénario 3 a été fait en fonction des contraintes techniques notamment pour le choix du moyen de chauffage.

- Isolation thermique des murs par l'intérieur
- Remplacement de l'isolation des combles
- Remplacement des menuiseries vétustes encore existantes
- Mise en place d'une VMC simple flux dans l'ensemble du bâtiment.
- Mise en place de PAC air / eau pour la production de chauffage
- Mise en place d'un éclairage LED

Demande de chiffrage pour :

- Pose de volets roulants isolants
- Remplacement de la toiture + pose sous-toiture

Monsieur Paumelle souligne qu'une réflexion approfondie devra être menée pour permettre la réalisation des travaux dans les écoles : prévoir des lieux d'accueil pour les enfants ou des classes provisoires.

Il faudra également prévoir des financements supplémentaires aux travaux de gros œuvre comme les frais liés aux missions de maîtrise œuvre, la location de bungalows, les travaux de finition de peinture...).

Adopté à l'unanimité

POINT N° 12

Délibération 2023.08.06.12

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT **ADJOINT TECHNIQUE 30/35^{ème}**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de Mme SAINT-MARTIN le 1^{er} septembre 2021.

Le poste avait été pourvu, par dérogation dans le cadre d'un emploi permanent par un agent contractuel à durée déterminée pendant deux années.

Madame Marie LIOT a donné entière satisfaction, a fait valider ses acquis d'expérience et de diplôme afin d'obtenir un équivalent au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, Madame LIOT est inscrite pour le prochain concours externe du grade des ATSEM.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'agent recruté sur ce poste devra être au moins titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ou équivalent.

Mairie de Beuzeville-la-Grenier – Réunion de Conseil municipal du 8 Juin 2023

Une vacance de poste sera effectuée sur le Site Emploi Territorial afin de se conformer à la réglementation.

Le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour à la date du 1^{er} septembre 2023.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Travaux accessibilité

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'avancement des travaux de mise en accessibilité des escaliers de l'Eglise.

Chalet de stockage école maternelle

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'abri de stockage installé dans la cour de l'école maternelle.

Travaux cabinet médical

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal l'avancement des travaux de réaménagement de la salle d'attente du cabinet médical.

Les cloisons sont posées, restent à finaliser les travaux relatifs à l'installation de la pompe de relevage, l'installation de spots électriques et le ravalement des façades (remise en peinture).

Projet de Lotissement

La prochaine réunion aura lieu le 29 juin en Mairie à 18h00.

PLUI

La restitution des travaux relatifs à l'élaboration du PLUI aura lieu le 19 juin de 18h00 à 20h00 et le 26 juin de 18h00 à 20h00.

Démantèlement de la réserve incendie

Le démontage du bâtiment abritant la réserve d'eau incendie hors service est terminé.

Abri bus

L'abri bus situé Rte de Saint-Jean, vétuste et en mauvais état sera remplacé dans les plus brefs délais par un abris restauré et stocké à l'atelier municipal (ancien abri bus remplacé de la route de Bolbec).

Salle intercommunale

Monsieur Gérard LE CORRE expose au Conseil Municipal qu'il a été interpellé par l'Association du Badminton concernant les « hublots » situés en hauteur non pourvus de stores.

Le soleil couchant gêne les joueurs lors de match ou entraînements.

Monsieur le Maire précise que le sujet a déjà été évoqué lors du dernier Comité de Gestion de la Salle mais qu'il n'y a pas de solution peu onéreuse qui pourrait être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Gérard CAPOT Maire	Danielle GEHAN Secrétaire de séance
------------------------------	---